

République Française



Département de l'Hérault

MAIRIE DE FABREGUES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2014

Présents : M. Jacques MARTINIER – M. Jean-Marc ALAUZET – M. Christian SOUVEYRAS
Mme Christine PALA – Mme Mylène FOURCADE – M. Claude JUEN – Mme Myriam PENA
M. Dominique CRAYSSAC – M. Jean-Olivier JOB – Mme Annie GUERGUIL
M. Pierre VAN CRAENENBROECK – M. Alain FAUCHARD – Mme Thérèse VIDAL
M. Philippe LIGNY – Mme Zohra PIETRANTONI – M. Jean-François CALONNE – Mme Elisa VEIGA
Mme Sandra BEGUET – Mme Marie-Carmen GOMEZ – M. Sébastien FARRAUTO
Mme Amandine BATTAGLIA – M. Dominique WACHTER – M. Laurent PITHON
Mme Colette ORTEGA – M. Jean-Pierre LAPORTE – Mme Marielle FENECH-MONFORT
Mme Julie ANDRE.

Représentés : Mme Edith TRUC – M. Serge JACOB.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 10.

Monsieur le Maire fait lecture des procurations.

Monsieur le Maire demande la désignation d'un secrétaire de séance.
Madame PENA est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à apporter au compte-rendu du 22 Juillet 2014.

Monsieur WACHTER demande le retrait du pluriel à « commissions » (page 2, fin de paragraphe), n'ayant noté qu'une seule commission.
Madame TRUC étant absente, Madame BATTAGLIA dément en précisant que deux commissions ont bien eu lieu. Le pluriel du terme est maintenu.

Monsieur WACHTER revient sur la page 3 du compte-rendu, second paragraphe, en précisant que rien n'a été fait depuis le dernier Conseil Municipal pour la commission.
Monsieur le Maire précise qu'il est simplement demandé si le compte-rendu est fidèle à ce qui a été dit lors du dernier Conseil Municipal et non de retranscrire des faits postérieurs.

Monsieur WACHTER évoque, concernant la page 4, que le tableau présenté ne figurait pas dans l'ordre du jour (note de synthèse).
Monsieur le Maire indique que le tableau apparaissait bien. Madame FENECH-MONFORT et Monsieur LAPORTE confirment.

Madame FENECH-MONFORT demande s'il est possible de recevoir le compte-rendu du Conseil Municipal plus tôt.

Monsieur le Maire indique qu'il est disponible une quinzaine de jours après la séance.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ordre du jour

Compte rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises conformément aux délégations consenties par délibération du 8 Avril 2014 :

- Décision n° 14/008 du 25 Juillet 2014 : Décision de signature d'un bail de chasse sur le domaine de Mirabeau.
- Décision n° 14/009 du 20 Août 2014 : Décision de désigner Maître MARGALL pour la défense des intérêts de la Commune dans une procédure engagée par un tiers contestant un refus de permis de construire.

Obtention du statut de Métropole pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par délibération du 17 juillet 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a acté son intention d'accéder au statut de métropole au 1^{er} janvier 2015. Il appartient à présent aux communes membres de se prononcer sur ce choix par délibération des conseils municipaux.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier pourra demander au Préfet sa transformation en Métropole si deux tiers des communes, représentant au moins la moitié de la population totale de l'agglomération, ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale de l'agglomération, valident cette perspective.

Si ce choix est validé, la Communauté d'Agglomération de Montpellier exercera de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- actions de développement économique, ainsi que participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie ;
- construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

2° En matière d'aménagement de l'espace métropolitain :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- organisation de la mobilité ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain ;
- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- programme local de l'habitat ;
- politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- assainissement et eau ;
- création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt métropolitain, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- abattoirs, abattoirs-marchés et marchés d'intérêt national ;
- services d'incendie et de secours ;
- service public de défense extérieure contre l'incendie.

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- lutte contre la pollution de l'air ;
- lutte contre les nuisances sonores ;
- contribution à la transition énergétique ;
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- élaboration et adoption du plan climat-énergie territorial ;
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Monsieur le Maire précise que la Métropole sera constituée au 1^{er} janvier compte tenu du vote favorable d'une majorité de communes à ce jour. Il est important que nous respections l'engagement pris lors des dernières élections municipales.

A cet effet, il rappelle néanmoins son inquiétude quant aux conséquences du transfert de compétences, notamment concernant la voirie et l'urbanisme qui sont deux compétences importantes pour les communes.

Les PLU seront transférés à la future métropole dès le 1^{er} janvier. Il en va de même pour la voirie. Cela va avoir de lourdes conséquences en matière de transfert de personnel. Par ailleurs, en matière budgétaire, l'impact sera lourd sur les dépenses d'investissement et une baisse de l'autofinancement est à craindre. On risque à terme d'étouffer financièrement les communes.

Monsieur le Maire souligne également l'initiative du pacte de confiance de Monsieur Philippe SAUREL mais précise que son fonctionnement ne dépendra justement que du Président de l'Agglomération et n'est donc valable que pour les six prochaines années. Enfin ce pacte n'a aucune existence légale.

Monsieur LIGNY s'inquiète également de l'impact que la Métropole engendrera sur les taux d'imposition.

Monsieur ALAUZET explique que le vote est acquis, 23 communes ont déjà voté oui, de droite et de gauche. Cette intervention n'est pas orientée contre Philippe Saurel. Monsieur ALAUZET développe alors en ajoutant que la réforme territoriale est positive (suppression du Sénat, diviser par trois le nombre de députés, supprimer les départements, fusionner les régions). Néanmoins, il se dit contre la métropole. Il s'agit d'un engagement de la campagne électorale de la majorité. Le projet de métropole est réalisé dans la précipitation avec un vote en plein été et des documents complexes à rendre avant fin octobre. Une telle révolution aurait mérité un référendum local.

L'argument clé avancé, peser par rapport à Toulouse, ne tient pas. Peu importe qu'une décision stratégique soit prise à Montpellier ou à Toulouse. L'important c'est que la fusion des régions apporte une synergie dans nos économies.

De plus, la commune est la seule institution plébiscitée, les élus sont appréciés par la population. Plus le pouvoir s'éloigne de la base, plus il est déconnecté des réalités, plus il reste entre les mains des technocrates. La commune va devenir une coquille vide, il restera l'état civil (mariages, cartes d'identité, etc.), le CCAS, la vie associative, les écoles et le périscolaire, la police locale. Nous devons perdre les prérogatives fondamentales, explique Monsieur ALAUZET. Ont déjà été transférés, l'eau potable, l'assainissement, les ordures ménagères, les inondations, l'instruction des permis de construire.

En parallèle, les conséquences financières vont être lourdes. La commune a déjà perdu la taxe professionnelle (CFE actuellement) et va perdre la taxe sur l'électricité, la taxe de séjour, une partie de la TLE, les PAE. La question des droits de mutation est encore posée. Et le budget de la commune va perdre de la flexibilité financière.

Monsieur ALAUZET indique que le transfert de compétences entraîne aussi un transfert de personnel avec des statuts différents, ce qui est source de conflits et entraîne également une perte de flexibilité pour la gestion du personnel.

Le pacte de confiance des maires est un leurre pour Monsieur ALAUZET. Ce pacte n'a aucune valeur juridique et, en cas de désaccord profond avec la métropole, la municipalité n'aura aucun recours,

Il existe néanmoins un argument positif : la dotation de l'état passe de 45 à 60 euros par habitant.

Monsieur ALAUZET s'interroge également sur le pôle métropolitain avec Nîmes, Alès, Sète. Une région bis est-elle nécessaire ? N'y a-t-il pas de chevauchement de compétence avec le département, la région ? Enfin, Monsieur ALAUZET se demande quel sera l'avenir de cette métropole articulée autour d'un pacte de confiance qui ne tient qu'à la présence de Philippe Saurel et propose à la majorité de voter contre ce nouveau statut de métropole.

Monsieur PITHON ajoute que les élus auraient dû se renseigner et agir avant.

Monsieur le Maire répond que le vote des lois n'est pas du ressort des élus municipaux mais de celui des députés.

Madame FENECH-MONFORT se dit également inquiète quant au pacte de confiance et la naissance d'un pôle métropolitain.

Monsieur LAPORTE évoque le fait qu'un vote simultané des communes aurait dû être, au minimum, mis en place. Il rappelle, de plus, l'engagement de Fabrègues Citoyenne contre la Métropole depuis la campagne électorale.

Monsieur CRAYSSAC intervient en expliquant qu'aucune perspective d'avenir n'est donnée et qu'il est donc important de se tenir à ses engagements. Il précise qu'il sait pourquoi il votera contre, il ne sait pas pourquoi il serait amené à voter pour.

Monsieur JOB dépeint un manque d'information trop important pour prendre une décision, qu'elle soit favorable ou défavorable. Il propose l'abstention face à une réforme mal construite.

Monsieur WACHTER résume que l'on demande aux élus un « chèque en blanc » pour une seule personne qui devrait détenir tous les pouvoirs et tous les budgets.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Monsieur JOB) :

Article 1 :

se prononce contre l'obtention par décret du statut de métropole par la Communauté d'Agglomération de Montpellier dans les conditions définies à l'article L 5217-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le pacte de confiance qui sera mis en œuvre dès la création de la Métropole de Montpellier.

Article 2 :

autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire notamment la notification d'une copie de la délibération rendue exécutoire.

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation de délégués

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 12 juillet 1999, qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre, instaure la création d'une commission qui a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation.

Cette commission locale se compose de 92 membres désignés en leur sein par les conseils municipaux. La répartition des sièges entre les communes s'effectue selon des modalités identiques à celles de la représentation au Conseil de Communauté.

Le nombre de délégués par le Conseil Municipal au sein de la commission est égal au nombre de sièges que possède la Commune au Conseil Communautaire ; soit pour Fabrègues deux titulaires et deux suppléants.

Monsieur PITHON aurait souhaité proposer sa candidature pour représentativité de l'opposition.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (Monsieur PITHON, Monsieur WACHTER et Madame ORTEGA), désigne :

- Monsieur MARTINIER Jacques et Monsieur ALAUZET Jean-Marc, en qualité de délégués titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.
- Madame PIETRANTONI Zohra et Madame BATTAGLIA Amandine, déléguées suppléantes de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

URBANISME : Procédure de révision du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Madame le Maire Adjoint déléguée à l'Urbanisme informe le Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Commune de Fabrègues a été approuvé le 10 février 1989. Ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une première modification approuvée en 1990, suivie d'une révision en 1993, puis de cinq modifications (2000, 2001, 2002, 2005 et 2010), et enfin de quatre procédures de révisions simplifiées approuvées en 2005.

La Commune est désormais engagée dans une procédure de révision générale de son POS, valant élaboration de Plan Local d'Urbanisme (PLU), prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2006.

Cette révision permet de s'inscrire dans le cadre des diverses lois qui ont fait évoluer considérablement l'urbanisme depuis les règles édictées dans les POS, depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 jusqu'à la toute récente loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, en passant par la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle 2 », du 12 juillet 2010.

Le document d'urbanisme est désormais conçu autour d'un projet de territoire, intégrant une vision prospective et qualitative, « durable » de l'aménagement et du développement. Les volets environnementaux, économie d'espace par l'urbanisation, densification des espaces urbanisés et mixité sociale sont renforcés, en cohérence avec ces évolutions législatives.

« Clé de voute » du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) présente le projet communal pour les années à venir. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la municipalité sur l'ensemble de la Commune, dans une vision prospective et durable.

Le PADD n'est pas opposable aux tiers, mais l'ensemble des pièces du dossier de PLU doit être cohérent avec lui. Il intègre les dispositions législatives d'ordre supérieur et les documents d'urbanisme communautaires, tels que le SCOT, le PLH et le PDU.

Conformément à l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD de Fabrègues s'appuie sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 - Valoriser les espaces agricoles et le patrimoine naturel et paysager

Le Massif de la Gardiole et la plaine cultivée ponctuée d'anciens domaines viticoles offrent un cadre territorial de grande qualité à la Commune. Si la Gardiole est protégée, la vigilance reste de mise pour préserver son intégrité et sa richesse. La plaine agricole est quant à elle soumise à d'importantes pressions et aux difficultés économiques du monde agricole.

Le PADD affirme les espaces agricoles et naturels comme l'armature territoriale de la Commune (les « murs porteurs » du territoire). Ils ne sont plus considérés comme réservoirs urbains mais comme des espaces « intangibles », à valoriser dans leurs fonctions productives, ludiques, écologiques et paysagères. Cette valorisation permet de préserver la singularité et l'identité de la

commune, tout en l'inscrivant dans un cadre territorial plus vaste, notamment en ce qui concerne les corridors écologiques.

L'axe 1 développe cinq orientations stratégiques :

- valoriser les motifs paysagers identitaires de la Commune ;
- soutenir l'agriculture et préserver les terres agricoles ;
- protéger les espaces naturels sensibles et renforcer les continuités écologiques à l'échelle intercommunale ;
- valoriser la ressource en eau ;
- composer des limites urbaines qualitatives.

Axe 2 - Conforter le dynamisme et la qualité de vie villageoise :

Le village de Fabrègues dispose d'un centre villageois attractif, animé de commerces et services, constitué d'un cœur historique à la trame remarquable (circulade), de faubourgs bien structurés et d'espaces publics de qualité, en partie réhabilités. Avec son développement historique vers la RD 613, qui traverse le village, puis avec les espaces résidentiels peu denses développés à l'ouest et avec leur passage sur l'autre rive du Coulazou, le besoin de réaffirmer une structuration de village, à une échelle élargie, se fait sentir.

L'axe 2 du PADD vise à renforcer la cohésion urbaine, en s'appuyant sur les espaces publics et la trame verte et bleue, et *in fine* à préserver la qualité de vie et l'identité villageoise, tout en l'adaptant à son développement urbain. A cette fin, l'axe 2 développe six orientations stratégiques :

- affirmer une centralité villageoise élargie, du cœur historique jusqu'à la RD 613 ;
- valoriser le noyau historique ;
- restructurer les espaces résidentiels périphériques ;
- constituer une trame verte, s'appuyant sur le Coulazou et ses coulées vertes de diffusion, liens au sein de la zone urbanisée ;
- maintenir et renforcer l'offre d'équipements et de services ;
- se préserver des nuisances et des risques.

Axe 3 – Améliorer les déplacements et favoriser de nouvelles mobilités

La Commune de Fabrègues dispose d'un réseau viaire hiérarchisé qui permet une bonne desserte du village. Cependant, quelques problématiques sont identifiées, celle du trafic important de la RD 613 qui traverse le village ou encore celles liées au manque de lisibilité et de continuités du réseau « tertiaire » de desserte de quartier. Le renforcement du partage de l'espace public en faveur des piétons et des vélos est à poursuivre, ainsi que le développement de l'utilisation des transports en commun.

Le PADD répond à ces enjeux à travers cinq orientations :

- améliorer la lisibilité des parcours et développer les continuités ;
- développer la place des piétons dans les espaces publics ;
- développer l'usage des déplacements « actifs » et en particulier en deux roues ;
- construire la ville des « courtes distances » ;
- développer l'offre de transports en commun et optimiser à terme l'arrivée du tramway.

Axe 4 - Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé

A travers le PADD, Fabrègues doit prévoir un développement urbain et économique qui soit adapté à la fois aux objectifs des documents de planification d'ordre supérieur et aux caractéristiques géographiques, urbaines et socio-économiques de la commune et des besoins qui en découlent.

Ce développement durable choisi pour la Commune se décline en quatre orientations :

- répondre aux besoins en logements, en produisant un nombre de logement cohérent avec les objectifs du PLH et du SCOT et en poursuivant la diversification de l'offre de logements ;
- réduire la consommation d'espaces par l'urbanisation, préserver les grands équilibres ;

- adapter le développement urbain à la morphologie du village et aux caractéristiques du site ;
- promouvoir des activités économiques liées au territoire, cadrer les zones de développement économiques.

Monsieur LAPORTE dit suivre le dossier depuis 2006 et demande si le diagnostic de territoire de 2005 est toujours en vigueur et s'il y a eu des modifications apportées au PADD de 2007. Madame FOURCADE répond qu'il s'agit d'un nouveau cabinet et que ce nouveau document est plus complet que l'ancien.

Monsieur LAPORTE demande s'il y aura d'autres versions du PADD. Madame FOURCADE explique que non puisque deux commissions ont déjà eu lieu.

Madame FENECH-MONFORT s'étonne de ne pas voir apparaître les commentaires évoqués en commission. Madame FOURCADE précise qu'il s'agit du document de synthèse et que les commentaires apparaissent bien dans le document général et final.

Monsieur LAPORTE évoque l'incohérence de construire sur la départementale 113 alors qu'elle est déjà engorgée, qu'il serait plus judicieux d'urbaniser au nord du Collège. Madame FOURCADE précise que tout est lié à l'arrivée du tramway : si le projet voit le jour, il est bien entendu plus logique d'urbaniser autour du futur tramway mais il est impossible de présenter une urbanisation en zone verte dans le SCOT (actuellement en révision également).

Monsieur LAPORTE ajoute que Monsieur SAUREL a donné aux communes comme indication de réaliser les PLU et que les SCOT seraient élaborés en fonction. Monsieur le Maire répond que ce n'est pas réellement ce qui a été dit : aujourd'hui, le PLU doit être adapté au SCOT qui est opposable. Mais il s'agit là d'un faux débat puisque le SCOT est en révision.

Monsieur LAPORTE demande pourquoi le Conseil Municipal vote un PLU. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là du vote du PADD et non du PLU.

Monsieur JOB trouve le système incohérent : faire des projets infondés puisque tout est revu.

Sortie de Monsieur PITHON à 21 h 35.

Monsieur le Maire précise qu'il est obligatoire de voter le PADD en attendant les évolutions possibles du SCOT et de l'urbanisation autour du futur tramway. L'information sera néanmoins remontée pour le SCOT.

Sortie de Madame ORTEGA à 21 h 38.

Madame FOURCADE indique que ces questions ont déjà été soulevées en commission, il est obligatoire de respecter le SCOT actuel pour les PLU. Le débat ne porte pas sur ce sujet.

Retour de Monsieur PITHON et Madame ORTEGA à 21 h 42.

URBANISME : Autorisation du Maire à signer les actes de cession prévus dans le cadre de la rétrocession des voies de Lotissement « Côté Ermitage »

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que le Lotissement « Côté Ermitage » a été autorisé par arrêté municipal du 27 Novembre 2012, le permis d'aménager prévoit la création de vingt-et-un lots.

Le règlement de lotissement prévoit une rétrocession des voies et espaces attenants (trottoirs, espaces verts, bassins de rétention) à l'issue des travaux. Cela permettra notamment de créer un lien entre le secteur de la Fabrique et la zone commerciale d'Intermarché.

Monsieur LAPORTE demande, pour ce lotissement qui date de 2012, s'il n'y a bien qu'une seule maison en construction.

Madame FOURCADE répond qu'une maison est en construction mais que plusieurs permis de construire ont été accordés.

Monsieur LAPORTE dit ne pas comprendre pourquoi, tant que le lotissement n'est pas terminé, la Commune le prenne à sa charge.

Monsieur le Maire explique qu'il existe deux solutions : la gestion des voies privées par des associations ou la rétrocession par les lotisseurs à la Commune. La première solution fonctionnant finalement très mal, la Commune a décidé, depuis plusieurs années, d'opter pour la seconde solution afin de mieux gérer et surveiller ces lotissements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir entre la SARL KUNTZ et la Commune dans le cadre de la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement.

URBANISME : Autorisation du Maire à signer les actes de cession prévus dans le cadre de la rétrocession des voies de Lotissement « Côteaux de Vierne »

Madame le Maire Adjoint en charge de l'Urbanisme explique au Conseil Municipal que le Lotissement « Côteaux de Vierne » a été autorisé par arrêté municipal le 20 janvier 2011, le permis d'aménager prévoit la création de quarante-sept lots.

Le règlement de lotissement prévoit une rétrocession des voiries à l'issue des travaux (voirie dite secondaire). Concernant les bassins de rétention et la voie principale, les travaux ont été réalisés par la Commune dans le cadre du PAE du Puech long.

Sortie de Madame ANDRE à 21 h 50.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir entre la Société STATIM et la Commune dans le cadre de la rétrocession des voiries du lotissement.

ENFANCE JEUNESSE : Modification des tarifs A. L. S. H. (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs A. L. S. H. ont fait l'objet d'une délibération en juillet dernier. En séance, une modification des tarifs de séjours des hors Fabrèguois a été décidée. Ainsi, il avait été proposé d'appliquer un tarif de 100 % pour les hors Fabrèguois sans tenir compte des revenus ou de la composition de la famille.

Cette proposition a été refusée par les services de la C. A. F., dans la mesure où aucune dégressivité des tarifs n'est appliquée.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 22 Juillet 2014 pour les non Fabrèguois en appliquant le tarif du tableau ci-dessous majoré d'une augmentation de + 20 %.

Tarifcation des séjours **(voté par délibération du 22 juillet 2014)**

Revenus mensuels de la famille	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Mairie	Familles	Mairie	Familles	Mairie	Familles
De 0€ à 800 €	30%	70%	35%	65%	40%	60%
De 801€ à 1 500€	25%	75%	30%	70%	35%	65%
De 1 501€ à 2 200€	20%	80%	25%	75%	30%	70%
De 2 201€ à 3 000€	15%	85%	20%	80%	25%	75%
De 3 001€ à 3 800€	10%	90%	15%	85%	20%	80%
De 3 801€ à 5400€	5%	95%	10%	90%	15%	85%
5401€ et plus	0%	100%	5%	95%	10%	90%

Retour de Madame ANDRE à 21 h 55.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs de séjours présentés ci-dessus.

GESTION DU PERSONNEL : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel indique que l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise l'obligation de créer un Comité Technique (C.T.) dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ainsi qu'auprès de chaque Centre de Gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents.

Les C.T. sont composés de deux collègues. Ils comprennent :

- des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public,
- des représentants du personnel.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

L'exigence de paritarisme entre les deux collègues a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014. Pour les collectivités disposant d'un effectif compris entre 50 et 350, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

Monsieur WACHTER précise que trois représentants auraient suffi au regard de la loi.
Monsieur le Maire répond que la municipalité a toujours fait le choix d'être au nombre maximum de représentants.

Madame FENECH-MONFORT demande s'il ne s'agit que d'élus ou de cadres et si une disparité aurait été possible.

Madame PALA répond qu'il a été décidé d'élire cinq représentants élus et cinq représentants du personnel.

Monsieur le Maire ajoute que cette répartition est équitable.

Monsieur WACHTER demande qu'on lui communique le nombre d'agents sur la Commune (120) et demande si l'opposition aurait sa place dans les cinq représentants élus.

Monsieur le Maire répond que ce sont les élus de la majorité qui prennent les décisions relatives au personnel. Dans cette hypothèse, le nombre de représentants élus de la majorité devrait alors être réduit à trois, ce qui n'est pas envisageable.

Le Conseil Municipal, à la majorité (abstention de Monsieur LAPORTE, Madame FENECH-MONFORT et de Madame ANDRE) :

En préparation des élections qui se tiendront en décembre 2014 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Article 1 :

décide de la création d'un comité technique et fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 :

décide le maintien du paritarisme numérique en fixant à cinq le nombre de représentants de la collectivité.

GESTION DU PERSONNEL : Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel précise que dans le but d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail, le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 complété le 3 février 2012 prévoit la mise en place de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil de 50 agents.

Les C. H. S. C. T. comprennent des représentants du personnel et, en nombre au plus égal à ces derniers, des représentants de la collectivité ou de l'établissement public, y compris le Maire.

Le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014. Pour les collectivités disposant d'un effectif compris entre 50 et 350, le nombre de représentants doit être compris entre 3 et 5.

La mission générale des C. H. S. C. T. est définie à l'article 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et à l'article 38 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 :

1. contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
2. contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
3. veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le C. H. S. C. T. est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Ainsi et conformément à l'article 39 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, le C. H. S. C. T. :

- procède à l'analyse des risques professionnels dans les conditions définies par l'article L. 4612-2 du code du travail ;
- contribue à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective conformément à l'article L.4612-3 du code du travail. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel ;
- suggère toutes mesures de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité. Il coopère à la préparation des actions de formation à l'hygiène et à la sécurité et veille à leur mise en œuvre.

Monsieur WACHTER demande s'il existe un comité d'entreprise pour la Commune et déplore également que le document présenté soit mal écrit.

Monsieur le Maire répond qu'il n'en existe pas. Il s'agit ici d'une note de synthèse qui ne reprend pas l'intégralité de la réglementation.

Monsieur PITHON demande pourquoi cette démarche n'a pas été engagée avant.

Madame PALA répond que le décret date de 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

décide de la création d'un C. H. S. C. T. et fixe à cinq le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

Article 2 :

fixe à cinq le nombre de représentants de la collectivité.

GESTION DU PERSONNEL : Décision d'adhésion au contrat d'assurance contrat groupe garantissant les risques statutaires

Madame le Maire Adjoint en charge du Personnel rappelle que la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) de procéder pour son compte à un marché public pour la mise en place d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Commission d'Appel d'Offres du CDG 34 s'est réunie le 31 juillet 2014 et retenue l'offre économiquement la plus avantageuse. Ainsi, pour la Commune de Fabrègues, la Commission a retenue la proposition de CNP « assureur » et SOFCAP « gestionnaire » avec un taux global de 11,20 % pour les agents affiliés CNRACL et 0,95 % pour les non affiliés.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur PITHON demande si l'assurance ne sera prise que pour deux mois pour certains agents avec la naissance de la Métropole et le transfert de personnel.

Monsieur le Maire précise que l'assurance sera également transférée.

Monsieur LAPORTE demande si l'assurance est fonction de la masse salariale.

Monsieur le maire répond positivement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Accepte la proposition suivante :

Assureur : CNP « assureur » et SOFCAP « gestionnaire ».

Durée du contrat : quatre ans (date d'effet au 01/01/2015).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Risques garantis :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la CNRACL : Décès, maladie ordinaire (franchise de 30 jours consécutifs), longue maladie, maladie longue durée, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire, accident du travail et maladies professionnelles, maternité et adoption.
- Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC : accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité-paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

TRAVAUX : Convention d'installation d'un récepteur de télérelève

Monsieur le Maire Adjoint en charge des Travaux indique que dans le cadre de la modernisation du système de relevé des compteurs d'eau, le Syndicat du Bas Languedoc a confié à Lyonnaise des Eaux, la mise au point et le déploiement d'un dispositif de relevé automatisé des compteurs à distance.

Ce système est fondé sur la lecture et la transmission automatique des index de consommation vers un système informatique centralisé. Il comporte en particulier :

- des émetteurs placés directement sur les compteurs d'eau des clients souscripteurs, avec des temps d'émission très faibles (de l'ordre d'une seconde par jour). Ces émetteurs ne travaillent qu'en mode émission. La technologie choisie utilise une fréquence d'émission réservée aux systèmes de comptage.

- des récepteurs, reliés par câble à des antennes réceptrices qui doivent être installées en hauteur, sur les toits, et qui permettent de récolter les données transmises par les émetteurs de tous les compteurs d'eau des immeubles situés dans un rayon de cinq cents mètres environ. Ces informations sont ensuite transmises à un centre de traitement du Service des Eaux par le biais d'un téléphone portable intégré au récepteur.

Madame ANDRE s'inquiète d'une émission d'ondes pour chacun des 3000 compteurs fabréguois. Monsieur ALAUZET explique que la transmission est de l'ordre de micro-secondes, qu'elle ne se fait pas en continu et qu'elle est bien moins dangereuse que les ondes émises par les téléphones portables par exemple.

Monsieur WACHTER demande si un dédommagement sera accordé à la paroisse quant à l'antenne installée.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment est de propriété communale.

Monsieur LAPORTE met en avant l'intérêt pour l'opérateur (gain de productivité notamment), au détriment de celui de l'administré.

Monsieur ALAUZET précise que très rares sont les personnes étant contre la télé-relève.

Monsieur PITHON s'interroge que le sujet soit discuté au Conseil Municipal alors que les travaux ont déjà commencé.

Monsieur ALAUZET demande de bien vouloir l'en excuser et explique que Fabrègues devait être équipée en 2015.

Madame ANDRE dit ne pas être contre le modernisme mais que le principe de précaution est dans la Constitution et se pose la question du respect de la vie privée des administrés.

Monsieur LAPORTE demande qui finance ces dispositifs.

Monsieur ALAUZET explique qu'il s'agit de location.

Madame FENECH-MONFORT demande si ces équipements sont programmables, si des coupures sont possibles.

Monsieur ALAUZET pense que non.

Madame FENECH-MONFORT demande à Monsieur ALAUZET de se renseigner sur des compteurs intelligents dans le cadre de la sectorisation.

Le Conseil Municipal, à la majorité contre trois (Monsieur LAPORTE, Madame FENECH-MONFORT et de Madame ANDRE), autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'installation d'un récepteur de télérelève.

Autorisation du Maire à signer les actes de cession suite à la décision de préemption du 20 décembre 2011

Monsieur le Maire expose que le 20 décembre 2011 une décision de préemption du terrain cadastré AL n° 1 appartenant à Madame GODAT épouse PANIER est prise.

Ce terrain d'une superficie de 1 487 m² est actuellement situé en zone NC du POS approuvé sur le secteur de pica noves. La propriétaire du bien a souhaité saisir le juge de l'expropriation aux fins d'en déterminer le prix, ce dernier a été établi à 58 500 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Prend note de la décision du 27 novembre 2013 du juge fixant le prix à 58 500 €.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés qui en découlent.

Questions orales des Elus du groupe « Fabrègues Citoyenne »

Sécurité

Les intempéries du 30 septembre ont mis à jour certains dysfonctionnements dans la communication aux citoyens. Nous souhaiterions que nous soit expliqué le dispositif de sécurité civile appliqué à Fabrègues lors d'épisodes climatiques et de manière plus large de risques majeurs.

Monsieur le Maire demande d'éclaircir les dysfonctionnements évoqués.

Madame FENECH-MONFORT indique que des indications contraires ont été données aux écoles dans le cadre de l'alerte rouge par l'Académie, la Préfecture et la municipalité. Normalement, les consignes données par la Préfecture doivent être respectées. Madame FENECH-MONFORT demande de préciser les consignes à suivre dans l'éventualité d'une nouvelle alerte.

Monsieur le Maire précise que le dysfonctionnement a eu lieu entre le recteur de l'Académie et la Préfecture, mais qu'il serait pour autant inefficace d'alerter pour rien.

Monsieur JUEN ajoute qu'en cas de crise, la municipalité est tributaire des consignes données, qu'elle ne peut pas prendre de décision seule et qu'il en va du bon sens de chacun pour des solutions improvisées (notamment pour le cas de l'ouverture d'une école si des enfants attendent devant).

Développement durable

Dans le prolongement du PADD, nous proposons que soit élaboré sur la Commune de Fabrègues un Agenda 21 dont l'objectif sera de mettre en œuvre progressivement et de manière pérenne le développement durable à l'échelle de Fabrègues.

Monsieur le Maire note que cette élaboration n'est pas envisageable pour le moment, dans une situation incertaine quant à la création de la Métropole. Il précise qu'il serait alors peut être plus judicieux de l'envisager dans le cadre de ce nouveau territoire.

Madame FENECH-MONFORT réfute en expliquant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de le prévoir à échelle locale et non au niveau de la Métropole.

Monsieur le Maire évoque le modèle de Villeveyrac, ville pour laquelle il n'a pas vu d'effets positifs suite à la création d'un Agenda 21. Monsieur le Maire ne se dit pas contre mais le bienfondé est à étudier.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 22 h 46.